



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les Ligues, Comités, Associations, Clubs et organismes affiliés à la FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b> Tous dommages confondus Dont : <ul style="list-style-type: none"><li>dommages corporels et Immatériels consécutifs</li><li>dommages Matériels et Immatériels consécutifs</li><li>dommages Immatériels non consécutifs</li><li>responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)</li></ul>	30 000 000 € par sinistre  30 000 000 € par sinistre  15 000 000 € par sinistre  1 000 000 € par sinistre et par an 15 000 000 € par sinistre	Néant  Néant  Néant  Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle</li><li>RC des médecins et personnel médical bénévoles</li><li>atteintes à l'environnement</li><li>intoxication alimentaire</li><li>dégradations immobilières</li><li>dommages aux biens confiés</li><li>vol vestiaires</li><li>vol par préposés</li><li>violation du secret médical</li><li>responsabilité pour défaut de conseil</li><li>gestion administrative</li><li>défense pénale &amp; recours</li></ul>	10 000 000 € par an  10 000 000 € par an  5 000 000 € par an  5 000 000 € par an  15 000 € par sinistre  50 000 € par sinistre  10 000 € par sinistre  50 000 € par sinistre  155 000 € par sinistre  800 000 EUR par an  400 000 EUR par an  50 000 € par an	Néant  Néant  150 €  100 €  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Néant  Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018  
Pour la Compagnie Allianz IARD  
Par délégation



*Signature*